

Je dis que le Parlement du Royaume-Uni doit avoir nécessairement reconnu que la limite de la peine, dans tel cas donné, serait fixé par arrêté en conseil.

M. STICK: Le bill dans sa forme actuelle contient-il cela?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. STICK: D'après vous, au point de vue juridique, cela est contenu dans cette loi?

Le TÉMOIN: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. STICK: Monsieur Brown, est-ce là aussi l'opinion du ministère de la Justice?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Votre amendement est-il prêt, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je peux en donner lecture simplement en suivant le texte de la loi du Royaume-Uni:

Je propose que l'article 4 soit biffé et remplacé par le suivant:

"Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et (sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres) toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

Puis-je ajouter que l'amendement conserve les limites établies dans le bill et signifie que le Parlement lui-même légifère au moyen de ce bill. Pas besoin d'arrêté en conseil après son adoption par le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous me donner une copie de cet amendement?

M. STICK: Je n'ai peut-être pas très bien compris M. Fleming, mais il change l'amende sur déclaration sommaire de culpabilité pour un maximum de mille dollars.

M. FLEMING: Non, elle reste la même. Sur déclaration sommaire de culpabilité le maximum de l'amende est de cent dollars et le maximum de la période d'emprisonnement est de deux mois. Après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, le maximum de l'amende est de mille dollars et le maximum de la période d'emprisonnement est de deux ans. Il n'y a pas de changement.

M. RILEY: Sur quoi fondez-vous ces maximums?

M. FLEMING: Sur le paragraphe 2 de l'article 4 du bill dont nous sommes saisis. Je n'ai pas changé les maximums; je les ai simplement inclus dans mon amendement. Celui-ci n'ajoute que le principe contenu dans la loi du Royaume-Uni, principe que je trouve infiniment plus sage et qui est ceci: le Parlement britannique stipule que si un homme est coupable d'infraction, il est passible des peines mentionnées, soit sur déclaration sommaire de culpabilité, soit sur acte d'accusation. Il n'appartient pas au gouverneur en conseil de déterminer, ni sur déclaration sommaire de culpabilité ni sur acte d'accusation, les peines dont est passible un citoyen coupable de violation de l'arrêté.